

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Sommaire.

Réflexions sur la Pologne. — Troubles à Lille. — Actes officiels. — Séances de l'Assemblée nationale: discours du citoyen Lamartine sur la Pologne; discussions à ce sujet. — Chronique locale. — Nouvelles étrangères: Italie, Espagne, Allemagne. — Nouvelles diverses et Variétés.

Lyon, 26 Mai 1848.

LA POLOGNE.

Les explications présentées à la tribune par le citoyen Lamartine, au sujet de la Pologne, ne peuvent satisfaire l'opinion publique.

De grands mots, des expressions moelleuses et poétiques, un talent rare, une éloquence peu commune, tout cela est beau sans doute et peut bien fasciner une assemblée sans énergie, mais n'est pas suffisant pour arriver au résultat que demande toute la France, à savoir: qu'un peuple ami, qui a versé son sang pour nous dans les grandes guerres de l'Empire, cesse d'être opprimé par des tyrans barbares qui, violant les traités les plus solennels, au mépris des droits les plus sacrés de l'humanité, ont sans pitié morcelé, avili, dégradé cette nation généreuse, qui mérite sous tant de rapports les sympathies de tous les défenseurs de la liberté.

Quoi! ce que les hordes de sauvages n'ont pas osé faire en 1815, lorsqu'elles avaient le pied sur la gorge de la France affaiblie par tant de luttes héroïques, le souffrirons-nous, maintenant que nous sommes forts et libres? Des vœux stériles, des protestations sont inefficaces; les tyrans du Nord en rient et s'en épouvantent peu. Il faut mieux que tout cela aujourd'hui; il faut que notre volonté ferme et irrévocable soit signifiée aux trois puissances usurpatrices, et si la persuasion ne peut rien sur leur esprit, la dernière raison est là: AUX ARMES, CITOYENS!

Malgré son apathie, la représentation nationale elle-même a été émue aux paroles des citoyens Volowski, Vavin, Sarrans et Pierre Bonaparte. Décidément, la France veut l'affranchissement de la Pologne, mais les moyens pour y parvenir ne sont pas les mêmes chez tous les membres de l'assemblée. Nous avons essayé assez longtemps des notes diplomatiques, c'est un ultimatum qu'il faut en ce moment et, en cas de refus, la guerre; oui, la guerre, nous ne craignons pas de le dire! quelle qu'en puisse être l'issue, l'honneur de la France est engagé dans cette grave question; nous voulons sincèrement le rétablissement de la nationalité polonaise, eh bien! les réclamations, les protocoles, les phrases banales ne peuvent amener ce résultat; il faut donc songer à d'autres moyens.

Du reste, si le pouvoir exécutif comprend bien sa mission, le vote de l'assemblée porte plus loin qu'elle ne l'a voulu peut-être, et le gouvernement a beau jeu pour agir d'une manière noble et digne; il a reçu à peu près carte blanche. Que nos hommes d'Etat se mettent donc à l'œuvre, qu'ils n'oublient pas que la première étape de l'armée russe, c'est Varsovie, et que dans un temps plus ou moins rapproché, nous aurons à nous repentir de notre incurie. La coalition existe, elle ne cherche qu'une occasion favorable pour lever le masque. Le Bourbon de Naples a commencé, et nul doute que les massacres de cette ville ne coïncident avec un plan général arrêté en commun par tous les despotes.

Hâtons-nous pendant que les germes de liberté n'ont pas encore été entièrement étouffés en Prusse et en Autriche. L'occasion est favorable; tous les peuples qui veulent l'indépendance se joindront à nous. Dans quelques mois peut-être il serait trop tard.

Vous voulez que la France soit respectée, soit forte, et que la frontière ne soit jamais entamée?

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Rédacteur-Gérant.

Eh bien, devant l'Europe des rois, au milieu d'une prise d'armes universelle, nous fondrons nos canons pour en faire des socs de charrue, nous raserons nos citadelles d'avant-garde, nous licencierons notre armée, et nous serons invincibles, car aucune puissance étrangère n'osera nous attaquer tout nus?

Vous voulez l'ordre dans la cité, vous entendez qu'on fasse bonne guerre aux voleurs? Eh bien, on fera la préfecture de police, on ne gardera qu'un bureau de mairie pour cette absurde administration, et les sept mille forçats libérés qui nous guettent tomberont la face contre terre, et la cité sera tranquille comme la maison du roi d'Yvetot.

Vous êtes républicain, et vous désirez ne plus changer de gouvernement? A cela ne tienne; quoique les formes et les institutions politiques ne soient que des niaiseries, votre République sera sauvegardée par ce génie du lendemain qui lui fit une guerre de 17 ans. Au besoin même il appellera M. de Joinville à son aide; c'est un si grand républicain que ce M. de Joinville! Voyez plutôt, dans la Presse, les lettres que publie notre Casimir Périer.

Oui, M. de Joinville viendra défendre la République! Nous avons déjà deux ou trois Napoléon, et il faut bien espérer que d'Aumale viendra, plus cet excellent M. de Nemours, plus son cousin de la branche aînée!

Quand nous aurons tous ces républicains chez nous, que l'armée sera par terre, et que Nicolas pourra venir nous visiter, quelle belle République nous aurons! Ecoutez donc Casimir Périer. (Reforme.)

On pourrait nous dire sans injustice que nous nous faisons beaucoup trop de compliments sur notre caractère français, et que nous ne méritons pas l'admiration... que nous accordons si libéralement à nous-mêmes. Quel peuple sommes-nous! Nous avons toutes les qualités, mais tous les vices de la nature artiste, enthousiaste et généreuse, mais variable et prompt au découragement. Notre histoire des soixante dernières années nous montre voguant de la vieille monarchie à une constitution bourgeoise, puis à l'égalité populaire, puis au directoire, au consulat, à la tyrannie impériale, à la réaction bourbonnienne, à la comédie honteuse de Louis-Philippe, puis à une révolution magnanime qui devait assurer l'avenir du peuple; et en moins de trois mois, cette révolution est étranglée, comme dit le National, et les prisons sont pleines de républicains du 24 Février. Le procès que nous prépare la cour royale sera un des plus singuliers attentats au caractère français.

Le National a raison de consacrer tous ses numéros, depuis trois jours, à combattre les réactionnaires royalistes. Si aujourd'hui Barbès, Albert, Leroux, Courtais, Rey et tant d'autres sont arrêtés; si Louis Blanc et tous les amis du peuple sont menacés dans leur liberté individuelle, où s'arrêtera la contre-révolution? Il ne serait pas étonnant de voir Marrast, Bastide, Arago, Ledru-Rollin, Flocon, Lamartine et les puissants d'aujourd'hui rejoindre à Vincennes leurs complices de Février. Laissez faire les royalistes, et bientôt il ne restera du 24 Février qu'une date pâle comme 1830. Mais le peuple, cette fois, n'attendrait pas dix-sept ans pour reprendre sa souveraineté. (Fraie République.)

Actes officiels.

La commission du pouvoir exécutif arrête:

Le décret du 9 mars 1848, sur la contrainte par corps, n'est pas applicable au recouvrement des amendes et réparations prononcées au profit de l'Etat en matière criminelle, correctionnelle ou de simple police, et ne déroge point aux lois spéciales qui autorisent, avant jugement, l'arrestation des délinquants.

— La commission du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête: Les compagnies d'artillerie et de cavalerie de la garde

Prix de l'Abonnement:

Trois mois. Six mois. Un an.
Lyon, 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.
Départements, 12 22 40

Annances, 25 c. — Réclames, 70 c.

Le comité des finances se réunira, mercredi 24 mai, à 40 heures: 1^{re} discussion sur le projet de loi relatif au rachat des chemins de fer; 2^o discussion sur l'ensemble du système financier.

— Une lettre au sous-directeur du comptoir national d'escompte, par le citoyen Pagnerre, est ainsi conçue:

« Citoyen sous-directeur,
« J'apprends qu'un employé du comptoir national d'escompte, nommé Gustave Gille, a, dans une lettre insérée par le journal la Presse, demandé le rétablissement de la royauté déchue. Je vous invite à signifier à cet employé sa révocation.

« La direction du comptoir national d'escompte, Pagnerre, pleupied si

Cet ordre a été immédiatement exécuté.

— La commission du pouvoir exécutif arrête:

Les assemblées électorales de canton des départements désignés au tableau ci-joint sont convoquées pour le 4 juin prochain, à l'effet d'élire le nombre de représentants du peuple indiqué audit tableau.

Un tableau de rectification à la liste électorale sera publié dans chaque commune le 28 mai présent mois. Les réclamations des citoyens qui n'y auraient pas été compris seront reçues jusqu'au 4^{er} juin à minuit. La liste rectifiée sera close le 2 juin et transmise au plus tard le 5 juin au maire du chef-lieu du canton ou au maire du chef-lieu de la section.

Les arrêtés des préfets qui partageront en sections les assemblées cantonales seront publiés dans les communes cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Les électeurs militaires et marins seront convoqués suivant le mode prescrit aux articles 57 et 58 du décret du 8 mars, de manière que le résultat de leurs votes puisse être envoyé le 4^{er} juin au plus tard aux préfets des départements respectifs.

Ceux des corps militaires se trouvant en Algérie seront transmis dans le plus court délai possible.

Voici les départements où les assemblées électorales sont convoquées pour le 4 juin 1848.

NOMBRE	NOMS DES REPRÉSENTANTS
DÉPARTEMENTS.	REPLACER.
ÉLIRE.	
Bouches-du-Rhône.	5 Cormenin, Lamartine, Lacordaire.
Charente-Inférieure.	1 Bethmont.
Côte-d'Or.	1 Lamartine.
Dordogne.	2 Lamartine, Latrade.
Eure.	1 Garnier-Pagès.
Finistère.	1 Lamartine.
Gers.	1 Subervie.
Gironde.	1 Lamartine.
Hérault.	1 de Larcy.
Ille-et-Vilaine.	1 Lamartine.
Mayenne.	1 Cormenin.
Nord.	4 Lamartine.
Orne.	3 Ayllies.
Basses-Pyrénées.	1 Marrast.
Pyrénées-Orientales.	1 François Arago.
Saône-et-Loire.	5 Lamartine, Ledru-Rollin, Bastide.
Sarthe.	2 Jules de Lasteyrie, Marrast.
Seine.	14 Bastide, Bethmont, Dupont (de l'Eure), Marrast, Pagnerre, Recurt, Béranger, Caussidière, Schmitt.
Seine-inférieure.	2 Lamartine, Martinez.
Vaucluse.	1 Perdiguer.
Yonne.	2 Cormenin, Marie.

Plusieurs arrêtés portent que:

« La commission du pouvoir exécutif autorise le général Bedeau, commandant la garde mobile, à faire remplacer le bataillon en ce moment à Rouen par un autre bataillon. »

— Le général de brigade Duvivier est nommé général de division.

Algérie.

Le Moniteur Algérien du 20 mai publie un arrêté du citoyen gouverneur-général Changarnier, portant que les citoyens Biottot, armurier; Menotti, officier de santé; Pons, pharmacien; Gasquet; Bertrand, ex-commissaire-greffier; Despagne, menuisier, sont expulsés pour quinze ans du territoire de l'Algérie.

Le journal officiel publie ensuite, dans sa partie non officielle, le récit des faits qui ont donné lieu à cette mesure. Il paraît démontré que ces cinq individus étaient les auteurs des désordres de la ville de Bône; qu'ils fournissaient même des armes aux tribus ennemies.

Italie.

THÉÂTRE DE LA GUERRE.

SOMMA-CAMPAGNA, 19 mai. — Le feu de nos batteries a fini par démonter quelques pièces de canons des ennemis; une bombe a éclaté sur le palais du gouverneur. La pluie n'ayant cessé de tomber toute la nuit, la journée d'aujourd'hui est employée à raffermir le sol et perfectionner le système des batteries. Nous recommencerons de nouveau le feu, sitôt que l'on pourra le faire avec l'ensemble nécessaire pour le rendre plus efficace. Mille Modénois et deux pièces de siège, sous les ordres du chef de bataillon comte Miari, sont venus renforcer notre armée. Ils feront partie de la troisième division, commandée par le comte Broglia.

(Pensiero Italiano.)

— Comme on le voit, Charles-Albert ne veut rien entreprendre de sérieux; il temporisera de la sorte, tant que la Lombardie ne se sera pas déclarée pour l'union avec le Piémont.

NAPLES.—Pierre-Angelo Fiorentino est parti pour Paris, accompagné de plusieurs personnages éminents à l'effet de rendre compte de la boucherie de Naples, et de solliciter immédiatement de la généreuse République française une prompte justice, une vengeance exemplaire. L'amiral Baudin tient toujours sa flotte en ligne et prête au combat devant la ville. Il a expédié immédiatement un paquebot à vapeur sur Toulon, avec des dépêches pour son gouvernement.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris 24 mai.

Les employés de la douane à la barrière de la Villette ont saisi, hier, vers une heure de l'après-midi, six barils de poudre qui avaient été placés sur un haquet, dans l'intérieur de tonneaux.

Les barils de poudre ont été envoyés à la mairie du 8^e arrondissement, avec un détachement de la garde nationale de la Villette.

Une perquisition a été faite immédiatement dans le roulage auquel est attaché le charretier qui conduisait le haquet, et l'on y a trouvé 44 caisses de fusils qui allaient être également expédiées à Paris. Ces caisses sont restées au roulage, sous la responsabilité du commissionnaire.

On s'est livré, depuis hier, à d'actives recherches pour découvrir les destinataires de ces munitions de guerre, mais il paraît que jusqu'à présent les perquisitions sont restées infructueuses.

— Le roi de Prusse vient, par un décret, d'autoriser dans ses Etats le port de la décoration de Juillet, qui n'y avait pas été admise jusqu'à présent.

— Le citoyen Bonias, qui vient d'être nommé préfet du Gard à la demande du citoyen Ledru-Rollin, était vice-président du club Barbès.

— Il y avait hier soir, devant la porte du Conservatoire de Musique, où se tenait naguère le club Blanqui, 200 hommes de troupes de ligne et un détachement de 50 à 60 hommes de la garde nationale. On avait répandu le bruit que les partisans de Blanqui voulaient venir en armes pour rouvrir leur club, malgré le décret qui en prononce la fermeture. Cependant ils ne se sont pas présentés, ils se sont contentés de faire afficher sur les portes un placard portant que les séances seraient reprises jeudi soir 25 mai. Ce placard a été arraché par la garde nationale.

— Le ministre de la guerre a décidé que le code pénal militaire serait révisé. Il a nommé une commission chargée d'étudier les questions qui se rapportent à cette révision, et de lui soumettre un travail sur la matière.

— On annonce que la commission exécutive a donné l'ordre de diriger des troupes sur Lyon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 23 mai.

Le citoyen Lamartine continue :

Quand nous aurions lancé cette armée de 100 à 120,000 hommes à travers l'Allemagne, elle aurait trouvé 700,000 Allemands sur ses deux flancs, et en arrivant en Pologne, 200,000 Russes et une Pologne anéantie. Et nous aurions consenti à préparer une boucherie! (Non! non! — Approbation.)

C'est été une seconde campagne de Moscou; non un acte de patriotisme, mais un acte de démence, et de la moindre chaumière se serait élevé un cri de réprobation contre le gouvernement qui aurait tenté une pareille entreprise.

Il n'y avait qu'un seul moyen de relever la Pologne, il n'était pas insensé; mais de concert avec l'Allemagne, par le concours et les efforts pacifiques de l'Europe entière.

Comme gouvernement, comme ministre des affaires étrangères, nous sommes loin de nous opposer à la manifestation demandée par les citoyens Vavin et Wolowski. Mais nous demandons une modification à cette proposition; l'adresse est nécessaire pour la Pologne et pour nous. Il n'est pas un sentiment exprimé dans cette adresse qui ne soit dans le cœur du gouvernement provisoire. Ce sentiment est si vif, citoyens, que par respect même pour la Pologne, je voudrais effacer de nos annales la fatale journée de uadi, où le nom de la Pologne est devenu un cri sédition. (Approbation.)

Mais ne vous y trompez pas, les manifestations généreuses et honorables pour la Pologne ne seront jamais un embarras pour le gouvernement; car elles parviendront à son cœur et elles y trouveront de vives et franches sympathies. (Très bien!) Non, jamais personne en France n'oubliera les preuves de dévouement que le pays a reçues de la Pologne; et personne ne doute que la reconnaissance pour ce dévouement ne soit une force pour la Pologne, ne soit une force pour la France, une force pour l'Europe! (Oui! oui!)

Je n'aurais rien à dire à ce sujet; mais il fallait rectifier, je ne dirai pas les calomnies, mais les erreurs répandues entre un gouvernement qui a pu être faible, mais qui n'a jamais failli par le cœur.

Eh bien! sachez-le, le gouvernement n'a eu qu'une pensée, c'est de vous remettre la politique de la France digne du peuple qui fait sa gloire par l'industrie, par les armes, par le commerce,

de ce grand peuple dont le courage et l'intelligence le placent si haut parmi les autres peuples. (Bravos.)

La paix, citoyens, est devenue aujourd'hui le seul moyen de consolider la puissance et le bonheur du pays.

On disait autrefois que la force était du côté des gros bataillons; cela était vrai à une époque où la liberté n'était qu'un vain mot. Mais aujourd'hui la victoire est du côté de la faiblesse, du côté de la justice, du côté du droit, du côté de ces nations qui peuvent sommeiller quelquefois, mais qui se réveillent pour prouver à l'univers leur force et leur puissance. (On applaudit.)

Le citoyen Marrast : Citoyens représentants, il me semble que l'assemblée nationale doit elle-même exprimer sa politique à l'égard de la Pologne. La question est complexe, c'est une question européenne; c'est donc à l'Europe qu'il faut parler. Quant à moi, et je ne parle ici sous l'empire d'aucun lien officiel, mais comme représentant; quant à moi, dis-je, je suis convaincu que le gouvernement pas plus que l'assemblée ne voudrait suivre les errements du passé. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer l'adresse suivante à nos frères d'Allemagne.

Le citoyen Marrast donne lecture de son projet d'adresse.

Le citoyen Lamartine : Ne compliquons pas la question.

La chambre est souveraine en France; elle peut dire ce qu'elle veut; mais à la condition que son adresse ne sortira de nos frontières que par cette force d'expansion qui résulte de la publicité même, ou encore à la condition de se conformer à la forme traditionnelle d'un ordre du jour motivé.

Le renvoi de toutes les propositions d'adresses et d'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.

La séance est levée à 6 heures et demie.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 24 mai.

Présidence du citoyen Buzoz.

A une heure, la séance est ouverte.

Tout est calme et tranquille à l'extérieur.

Le président (profond silence) : Citoyens représentants, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu aujourd'hui deux protestations signées François, Henri et Louis d'Orléans, contre le projet de décret qui doit vous être présenté pour le bannissement du territoire français, de tous les membres de la famille d'Orléans. Je vous propose de renvoyer ces protestations à la commission qui doit vous faire ce rapport.

Voix nombreuses : Lisez les protestations.

Le président : Voici la première :

« Citoyen président,

« Nous sommes forcés de sortir de la réserve que nous nous étions imposée jusqu'ici. Nous espérons que le sentiment qui nous faisait garder le silence serait compris. Nous ne voulions pas vous préoccuper de nos intérêts, au milieu des graves intérêts du pays qui vous sont remis. Mais le bruit arrivé jusqu'à nous d'un projet de décret de bannissement dirigé contre nous, doit nous faire sortir de cette réserve. Nous pensions que notre résignation en quittant Alger au premier appel qui nous a été fait, serait appréciée. Aujourd'hui, on semble vouloir établir, à notre égard, une similitude que nous ne pouvons accepter, surtout après les services que chacun de nous s'est efforcé de rendre au pays. Nous protestons donc devant l'assemblée nationale contre le décret de bannissement dont il est question. (Profond silence.)

« Signé : François d'Orléans et Henri d'Orléans. »

« Claremont, le 20 mai 1846.

« Monsieur le président,

« Absent au moment où est parvenue ici la nouvelle qu'un projet de décret était proposé pour bannir notre famille du territoire français, je n'ai pu joindre ma signature à la lettre que mes frères vous ont adressée hier 19 courant; mais je m'empresse de vous déclarer que j'y adhère entièrement, et je vous prie de vouloir bien le faire connaître à l'assemblée nationale.

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé Louis d'Orléans. »

La parole est au citoyen Dornès pour le rapport sur le décret relatif au bannissement de Louis-Philippe et de sa famille.

Le citoyen Dornès donne lecture d'un projet de décret qui assimile la branche cadette des Bourbons à la branche aînée, et lui interdit le territoire de la France et de ses colonies.

Quant aux lettres dont il vous a été donné lecture, ajoute le rapporteur, je n'ai pu consulter la commission, qui n'est pas réunie. Je me contente, en mon nom, à demander l'ordre du jour.

L'assemblée, consultée, décide que la discussion ne commencera qu'après-demain.

Le citoyen Drouin de Lhuys, rapporteur du comité des affaires étrangères, donne lecture à l'assemblée de l'ordre du jour motivé que l'assemblée l'avait chargé de rédiger. Voici cet ordre du jour :

« L'assemblée nationale invite la commission du pouvoir exécutif à continuer de prendre pour règle de conduite les vœux unanimes de l'assemblée, formulés en ces quelques mots : Pacte fraternel avec l'Allemagne! reconstitution de la Pologne libre et indépendante, et l'affranchissement de l'Italie. »

Adopté à l'unanimité.

Quelques projets, tous d'intérêts locaux, sont ensuite présentés à l'assemblée, qui adopte un décret relatif à la navigation de la Marne, du Lot et de l'Aisne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

CHRONIQUE LOCALE.

Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif en date du 22 mai 1848, le citoyen Valois, avocat, a été nommé président du tribunal de Lyon, en remplacement de M. Devienne, démissionnaire; le citoyen Tabouret, substitut du procureur de la République à Lyon, a été nommé deuxième avocat-général à la cour d'appel de Besançon, en remplacement du citoyen Mathez, appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêté en date du 22 mai, le citoyen Desplace, avocat, a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement du citoyen Chanay, démissionnaire.

— Par arrêté du ministre de la justice, le citoyen Escoffier (Sébastien) a été nommé président du tribunal de commerce de Villefranche (Rhône), en remplacement du citoyen Poulet-Salandrin.

— M. Martial Merlin annonce que depuis le 23 mai il a cessé toute collaboration au journal la Liberté. Il aura le temps de s'occuper de sa candidature, qui, nous l'espérons, aura tout le succès que doit attendre l'homme qui a été trop royaliste pour qu'on le croit sur parole bon républicain.

— Le citoyen Emile Bonnardel, agent de change, vient de donner sa démission de membre du comité de l'Hôtel-de-Ville.

— Les élections définitives des membres du bureau de la société dite l'Union lyonnaise des commis et employés de commerce et d'administration, qui devaient avoir lieu le 14 mai courant, sont renvoyées à dimanche prochain 28 courant, à onze heures précises du matin, rue Bourbon, 12, au 3^e.

AVIS. — La réunion indiquée pour le jeudi 25 mai n'ayant pas eu de suite à cause du petit nombre de personnes qui s'y sont rendues, les officiers, sous-officiers et gardes nationaux des quatre légions de la ville de Lyon sont prévenus que cette réunion a été renvoyée au samedi 27 courant, à trois heures du soir, toujours Palais-Saint-Pierre, salle de la Bourse. Ils sont priés de s'y rendre en plus grand nombre possible, les questions qui doivent s'y agiter étant de la plus grande importance.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Lyon, le 21 mai 1848.

Citoyen,

A l'occasion de la mesure prise par le comité municipal pour la suppression des écoles des frères de la Doctrine chrétienne, des individus colportent une pétition adressée au citoyen Martin Bernard, pour le maintien de ces écoles.

Libre à eux de pétitionner, mais il est bien peu délicat de leur part, lorsqu'ils entrent dans une maison, n'y trouvant pas le chef, de solliciter un enfant de huit ans à apposer son nom sur la pétition en l'absence de son père; on pourrait bien qualifier autrement une pareille conduite.

Ce que je viens de dire plus haut m'est arrivé. J'étais absent; ma femme, ne sachant pas lire, n'a pu prendre connaissance de la pétition. C'était dans l'intérêt de tous les pères de famille, disait-on, pour l'instruction de leurs enfants : Puisque votre enfant sait signer, il peut le faire pour son père. Voilà comment ces hommes pieux s'y prennent pour avoir des signatures. Heureusement, je suis arrivé sur ces entrefaites, et j'ai fait rayer mon nom, en leur disant quelques mots qu'ils n'avaient pas volé.

C'est au milieu de la rue, devant plusieurs personnes, que la scène s'est passée.

Citoyen rédacteur, si vous croyez devoir, dans l'intérêt public, donner de la publicité à cette lettre, vous y êtes autorisé.

Salut et fraternité.

Un de vos lecteurs assidus,

ROSSER, tisseur, rue Tholozan, 3.

On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Au citoyen Laforest, maire provisoire de Lyon.

Citoyen,

Plusieurs journaux ayant blâmé les dispositions prises par le comité de l'Hôtel-de-Ville à l'égard des frères de la Doctrine chrétienne, dont il a ordonné la fermeture des écoles, nous venons, pour consoler ces trop sensibles républicains, vous prier d'accepter, citoyen maire, nos offres de service pour remplir le vide que laissent les dignes amis de la Voix du Peuple et du Courrier de Lyon, vous promettant de ne point faire regretter les membres d'une congrégation dont les sentiments républicains sont plus que douteux, et qui ne pouvaient donner qu'une instruction monacale, restreinte et vicieuse, n'ayant jamais pu apprécier les douceurs de la paternité avec lesquelles s'identifient les idées démocratiques qui n'ont jamais fait battre leur cœur, ni probablement celui de leurs zélés défenseurs.

En conséquence, nous vous offrons, citoyen maire, de nous charger d'instruire chacun deux cents élèves, qui recevront tous les jours des leçons de religion, de lecture, d'écriture, d'orthographe, d'ontologie, d'arithmétique, de géométrie, de dessin linéaire, d'histoire, de géométrie, des notions de physique, d'histoire naturelle et de tenue de livres, pour la somme annuelle de 1,825 fr. et le logement, au lieu de 3,000 fr. qu'ils coûtaient à la ville.

Nous pensons qu'une grande partie de nos confrères accepteraient ces mêmes conditions, et que leur zèle, ainsi que le nôtre, pour former le cœur de leurs jeunes concitoyens, ne mettra jamais le comité dans le cas de se repentir d'une telle décision.

Agréez, citoyen maire, nos respects et l'assurance de notre sincère fraternité.

Suivent six signatures.

Lyon, le 23 mai 1848.

NOTA. — L'offre ci-dessus est sans doute faite dans un but louable; mais pour 1,825 fr. et le logement, on a le droit de choisir; sans donc révoquer en doute les hautes capacités des signataires, nous pensons que l'autorité municipale doit mettre au concours les emplois qui pourraient devenir vacants par le renvoi des frères ignorants. Les candidats devraient donner de bonnes garanties de capacité et de moralité, et surtout être parfaitement familiers avec les bonnes méthodes d'enseignement. L'enseignement mutuel, qui a remplacé la méthode individuelle, ne vaut pas mieux que celle-ci, et s'oppose au développement du génie des enfants. Nous nous proposons de faire connaître un de ces jours nos idées sur l'enseignement primaire.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Croix-Rousse, le 25 mai 1848.

Citoyen,
J'ai recours aux colonnes de votre estimable journal, pour vous prier d'insérer ce qui suit :
Un fait grave et de nature à soulever d'indignation quiconque sent palpiter en soi un cœur d'homme, s'est produit le 22 mai courant, vers les cinq heures du soir, à la Guillotière.
Pour faire un nom propre dont l'opinion publique s'est déjà vivement préoccupée, je crois devoir narrer le fait en posant les questions suivantes :

Est-il vrai que vers les quatre heures du soir, une fille enceinte venant de la commune de St-Priest (Isère), se soit présentée à la Charité pour y faire ses couches ?

Est-il vrai qu'ayant d'abord été reçue par la personne chargée de lui faire les questions requises en pareille circonstance et qui lui avait remis une carte d'admission, elle aurait été inhumainement renvoyée par un homme âgé, parce qu'elle n'était pas du département du Rhône et qu'elle ne fournissait aucun papier établissant son domicile ?

Est-il vrai qu'il lui ait été enjoint de ne se présenter qu'en apportant soit un acte civil de naissance, soit un certificat du maire de St-Priest, attestant qu'elle avait domicile dans cette commune ?

Est-il vrai qu'une heure après environ, ladite fille qui avait fait connaître l'urgence de sa situation a failli accoucher sur la place des Pères, à la Guillotière, et que cet accouchement en plein vent aurait eu lieu si deux femmes du peuple ne l'eussent accueillie, et ne lui eussent donné tous les soins qu'un hospice de charité lui a refusés ?

Est-il vrai, enfin, que l'enfant ait été porté à la Charité, qu'il y ait été reçu sur l'invitation du commissaire de police Moutardier qui a relaté les faits de la veille ? Si ces faits ne sont pas vrais, l'homme qui en a été la cause occasionnelle s'empresse de les démentir, du moins d'en atténuer la portée. Mais je le prévient d'avance que j'ai tous les moyens de le convaincre. Ce à quoi je l'engage, c'est à devenir plus humain, s'il le peut.

Qu'on ne s'y trompe pas, je ne veux point ici mettre en cause l'administration des hospices avec laquelle je lutte depuis longtemps ; elle me connaît et je la connais aussi : je n'ai qu'un but, c'est de faire connaître à mes concitoyens un homme dont la présence à la Charité est une anomalie. Est-il besoin de prouver ce que tout le monde sait ? L'homme dont il s'agit, a toujours été le type de la cruauté froide et réfléchie ; il n'a jamais eu d'entrailles. Il sait bien qu'en 1847 l'administration lui a interdit l'entrée de la salle des accouchements, où sa présence achevait l'œuvre de destruction qu'il avait commencée dans son bureau par l'interrogatoire qu'il faisait subir aux pauvres filles déjà éplorées par le souvenir de leur faute et par la honte qui en était la suite.

Niera-t-il qu'il a causé la mort de quarante et quelques filles-mères, par sa seule présence à la salle des accouchements ? Il sait bien que dès qu'il eut reçu l'ordre de ne plus paraître dans la salle de la Maternité, les cas de décès ont cessé comme par enchantement. J'affirme tous ces faits ; quant aux derniers, l'état-civil de Lyon dans les premiers mois de 1847, peut au besoin me servir de contrôle.

Une dernière réflexion : la mortalité des filles-mères en 1847 a dépassé, à ma connaissance, le chiffre de 50 ; tandis qu'en moyenne elle est annuellement de 15 à 20.

Agréez, citoyen rédacteur, l'assurance de mes sentiments fraternels.

Bourdy,
ouvrier, rue des Fossés, n. 13.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Citoyen,

J'ai lu dans votre estimable journal du 25 courant que le général Neumayer se plaint des calomnies auxquelles il a été en butte de la part de quelques citoyens pour sa noble conduite dans les affaires du 18.

Les ouvriers protestent énergiquement contre les reproches injurieux adressés à ce brave militaire qu'ils comptent avec plaisir parmi les vrais défenseurs de la République. Ceux qui le blâment ne sont pas les amis de la patrie.

Tout ouvriers que nous sommes, nous saurons toujours apprécier le mérite d'un vieux brave qui a commencé sa carrière militaire sous les ordres du grand capitaine, et dont tous les actes tendent à établir l'harmonie entre tous les citoyens, soldats, gardes nationaux ou travailleurs.

Agréez, citoyen rédacteur, nos salutations fraternelles.

Pour mes camarades les travailleurs,
ROZIER, anc. sous-officier.

Lyon, 26 mai 1848.

Au citoyen rédacteur du Peuple Souverain.

Charpenne, le 24 mai 1848.

Citoyen,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro la lettre suivante, que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je suis calomnié par des personnes malintentionnées, qui font courir le bruit que je suis employé à la police, ce qui me nuit surtout en ce moment où j'ai plus que jamais besoin de l'appui des personnes honnêtes et recommandables.

Je suis un ancien sergent-major, sortant du 31^e de ligne, et ex-secrétaire de la mairie de Villeurbanne ; je n'ai jamais manqué ni failli à l'honneur en aucune manière, et n'ai jamais été employé à la police ; je dirai même que ce n'est jamais entré dans mes goûts.

Agréez, citoyen rédacteur, l'expression de ma considération,
Antoine FRANÇAIS,
Demeurant aux Charpenne, commune de Villeurbanne. (Isère.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple.

Nous commissaire de la République près le département du Rhône,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 22 mai courant, portant convocation des électeurs de la ville de Lyon à l'effet d'élire les membres du conseil municipal ;

Vu la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale ;

Vu l'ordonnance du 8 octobre de la même année, qui a divisé en sections les électeurs des villes et communes de l'arrondissement de Lyon ayant 2,500 habitants et plus ;

Vu le tableau régulateur de l'ordre dans lequel chaque section a été appelée en 1846 à procéder à l'élection qui la concerne ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les électeurs de la ville de Lyon sont convoqués à l'effet de procéder, le mardi 6 juin prochain, à sept heures du matin, à la nomination de quarante-deux conseillers municipaux.

Art. 2. L'assemblée des électeurs sera partagée, conformément à l'ordonnance du 8 octobre 1832, en onze sections, dont les neuf premières nommeront chacune quatre conseillers, et les deux dernières trois conseillers chacune.

Art. 3. Les sections suivront pour les élections l'ordre déterminé ci-après :

La section de l'ancienne ville, qui occupait le second rang aux élections de 1846, aura le premier rang, et nommera quatre conseillers.

La section dite d'Orléans aura le second rang, et nommera quatre conseillers.

La section de Pierre-Scise aura le troisième rang, et nommera quatre conseillers.

La section dite de Louis-le-Grand aura le quatrième rang, et nommera quatre conseillers.

La section de la Halle-aux-Blés aura le cinquième rang, et nommera quatre conseillers.

La section de l'Hôtel-de-Ville aura le sixième rang, et nommera quatre conseillers.

La section de Perrache aura le septième rang, et nommera quatre conseillers.

La section du Jardin-des-Plantes aura le huitième rang, et nommera quatre conseillers.

La section de l'Hôpital aura le neuvième rang, et nommera quatre conseillers.

La section du Lycée aura le dixième rang, et nommera trois conseillers.

Enfin la section de Saint-Clair, qui occupait le premier rang aux élections de 1846, aura le onzième et le dernier rang, et nommera trois conseillers.

Chacune de ces sections pourra être subdivisée en plusieurs assemblées. Dans ce cas, le recensement des votes de ces subdivisions se fera au chef lieu de la section.

Art. 4. Les élections seront faites d'après les listes arrêtées par la mairie de Lyon, le 20 avril dernier, pour les élections générales des représentants du peuple, sauf les modifications résultant de l'addition des citoyens qui, depuis cette époque, auraient atteint leur période de résidence de six mois dans la commune, et de la radiation de ceux qui, depuis la même époque, auraient cessé d'y résider, ou auraient été privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

A cet effet, un tableau de rectification aux dites listes sera publié le 30 mai. Les réclamations seront reçues à la mairie de Lyon jusqu'au dimanche 4 juin, à minuit, et les listes seront définitivement closes le 5 juin.

Art. 5. La réunion des électeurs aura lieu simultanément dans toutes les sections.

Art. 6. Les élections se feront au scrutin de liste. Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de conseillers à élire dans la section. La majorité absolue des votes exprimés sera nécessaire au premier tour de scrutin, la majorité relative suffira au second tour.

Le scrutin devra rester ouvert jusqu'à trois heures de l'après-midi. Trois membres du bureau au moins seront toujours présents. Pour le cas où l'élection n'aurait pas lieu au premier tour, les opérations seront renvoyées au surlendemain, à sept heures du matin. Un avis de M. le maire, publié et affiché le lendemain, indiquera les sections où le scrutin devrait s'ouvrir de nouveau.

Art. 7. Les sections seront présidées par des citoyens que désignera M. le maire de Lyon. Les scrutateurs seront pris parmi les électeurs présents sachant lire et écrire. Le bureau, ainsi constitué, désignera le secrétaire.

Art. 8. Le bureau jugera provisoirement les difficultés qui pourraient s'élever sur les opérations de l'assemblée. Les réclamations qui n'auraient pas été consignées au procès-verbal devront être déposées, dans le délai de cinq jours à compter du jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ; il en sera donné récépissé, et elles seront jugées par le conseil de préfecture.

Art. 9. Le lieu de la réunion de chaque assemblée sectionnaire, ou fraction de section, sera déterminé d'avance par un arrêté spécial de M. le maire de Lyon, qui sera publié et affiché dans toute l'étendue de la commune ; chaque électeur recevra, par les soins de ce fonctionnaire, un billet de convocation portant cette indication.

Art. 10. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Lyon, et de plus inséré au Recueil des Actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 24 mai 1848.

Le commissaire de la République,

MARTIN BERNARD.

Certifié conforme :

Le secrétaire général de la préfecture,

MOURAUD.

En réponse aux calomnies du *Courrier de Lyon*, le citoyen maire provisoire lui adresse la lettre suivante :

Lyon, 24 mai 1848.

Au rédacteur du *Courrier de Lyon*.

Vous comprendrez facilement, citoyen rédacteur, que les nombreuses occupations dont un maire de Lyon est surchargé dans les circonstances exceptionnelles où la ville est placée, ne lui laissent pas toujours le loisir de lire tous les articles des divers journaux qui se publient. Vous ne serez donc pas surpris que l'un des paragraphes de votre *Chronique* de ce jour ait d'abord échappé à mon

attention : c'est celui relatif à des papiers brûlés dans une cheminée de l'Hôtel-de-Ville.

Vous avancez que des gens bien informés disent que ces papiers étaient des correspondances compromettantes ; que d'autres gens, encore mieux informés, soutiennent que c'étaient des proclamations imprimées, destinées à être affichées dans le cas où l'on aurait appris la réussite du coup de main contre l'assemblée nationale. Vous ajoutez que l'opinion publique (vous avez sans doute voulu dire l'opinion du *Courrier de Lyon*) flotte entre ces deux versions et n'en admet pas d'autres.

Vos gens bien informés et vos gens encore mieux informés ne sont nullement informés de la vérité. La vérité est que le comité de subsistances, ayant à se débarrasser d'une certaine quantité de bons devenus tout-à-fait inutiles, a pris tout simplement le parti de les brûler.

Cette explication, citoyen rédacteur, suffira, j'en suis convaincu, pour faire cesser l'incertitude dans laquelle flottent l'opinion publique et l'opinion du *Courrier de Lyon*. Je vous prie de la publier dans votre numéro de demain.

Salut et fraternité.

Le maire provisoire de la ville de Lyon, délégué,
E. LAFOREST.

COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE ITALIEN.

Paris, rue Saint-Lazare, 48.

Le comité central, sur la communication qui lui a été faite par le comité qu'il a institué à Lyon, s'est préoccupé d'une note insérée dans les journaux de cette ville, à la date du 17 de ce mois et qui paraît émaner des bureaux du consulat sarde qui s'y trouve établi.

Bien que cette note n'ait aucun caractère officiel, le comité central croit qu'il est de son devoir de protester contre sa teneur, dont on pourrait induire que c'est par ordre du gouvernement sarde qu'elle a été publiée, et parce qu'elle peut se prêter à des interprétations contre lesquelles il doit s'élever.

Le gouvernement sarde n'a pu donner à son agent à Lyon des instructions dans le sens de cette note, d'abord parce qu'aucun traité, aucune stipulation ne l'y autorise ; ensuite parce que de telles instructions seraient évidemment contraires à l'esprit qui dirige le roi Charles-Albert, que tous les peuples saluent du nom de libérateur, et dont l'héroïque dévouement, en imprimant un cachet de grandeur et de magnificence à son règne, n'a d'autre but que l'affranchissement de l'Italie, l'expulsion des barbares de son sein et la conquête de sa complète indépendance.

Et sans vouloir donner à la note en question une portée qu'elle ne saurait avoir, le comité central n'admet aucunement l'opinion qui s'y trouve émise sur les corps de volontaires actuellement sur le théâtre de la guerre et sur le rôle que ces corps y jouent ; mais le comité conteste à qui que ce soit le droit de préjuger sur le plus ou le moins d'utilité d'un corps qui ne demande qu'à se faire connaître.

Le comité central, en organisant la légion Pie IX, agit dans la plénitude de ses droits et avec le sentiment de ses devoirs. Tous les officiers qu'il a choisis pour mettre à la tête de cette légion sont d'anciens militaires qui ont gagné leurs grades sur les champs de bataille dont la gloire rayonne toujours sur la France entière, et aucun homme n'a été admis dans ses rangs qu'après avoir justifié des plus honorables antécédents et d'une moralité irréprochable.

La légion de Pie IX est armée pour concourir au succès de la cause la plus sainte : la croisade des peuples contre le despotisme et la tyrannie ! Elle est organisée militairement et elle marche sous une discipline rigoureusement sévère ; enfin tous les hommes qui la composent, véritables soldats de la liberté, connaissent toute l'étendue de leurs devoirs, et ils sauront les accomplir : vaincre l'ennemi et se faire bénir des populations à l'affranchissement desquelles ils se dévouent, telle est leur mission.

Les membres du comité central démocratique italien,
BERNABO, président,
J. LANZA, vice-président ;
DEMEIS, idem.

Pour ampliation :

Le membre de la commission exécutive,
Le colonel BOCARDI.

Paris, 21 mai 1848.

Départements.

JURA. — On essaie de faire de l'intimidation à Lons-le-Saunier ; on veut organiser aussi une petite terreur bourgeoise : qui ne signera pas certaine adresse risque d'être regardé comme un partisan de Barbès, Blanqui et Sobrier. La *Sentinelle* nous le signifie.

Honnêtes modérés, ils arborent déjà le drapeau de la proscription ; bravo ! continuez, vrais républicains qu'il ne faut pas confondre avec les démagogues ; continuez à expliquer, par vos actes et vos manœuvres, ce que vous entendez par la LIBERTÉ et la FRATERNITÉ ; les transnonisateurs, les septembriseurs de Louis-Philippe ne vous démentiront pas. (Républicain du Jura.)

Troubles à Lille.

On lit dans le *Messager du Nord* :

« Depuis ce matin notre ville est en proie au trouble. Un grand nombre d'ouvriers se plaignant de n'avoir ni pain, ni ouvrage, se sont portés sur le Cirque, où d'autres ouvriers travaillent, et sur les fabriques qui ne sont point fermées. Ils ont forcé les travailleurs à quitter leur ouvrage et à se joindre à eux. »

« Le rappel ayant battu, la garde nationale se réunit. Bientôt les groupes, très-animés, se portèrent sur la fabrique de M. Delespaul, maître filtier. Quelques pierres ayant été jetées, le citoyen Paquin, garde national, tira sans ordre un premier coup de fusil qui n'atteignit personne. Bientôt il recharga son arme et il tira de nouveau. Cette fois un ouvrier fut blessé à la jambe et tomba. »

La garde nationale, accablée de pierres, dut se retirer dans la maison de M. Delespaul qui eût été forcée, si quelques citoyens courageux n'avaient défendu la porte et les fenêtres, et garanti ainsi l'invasion intérieure.

« Bientôt un détachement étant arrivé, le citoyen Paquin fut reconnu par la foule, et il y eut contre lui un hourra général. Le chef du détachement donna l'ordre de le conduire à la préfecture, où il parvint sans encombre, protégé par un aide-de-camp du général et par un citoyen de la ville.

« Mais l'exaspération n'était pas calmée, on accusait le citoyen Montigny-Champon d'avoir aussi tiré un coup de fusil. Cette accusation fut hautement démentie par une personne qui cherchait, ainsi que le citoyen Montigny, à rétablir l'ordre quand les coups de feu étaient partis.

« Vers onze heures, une barricade fut élevée à l'angle de la rue d'Anjou et de la rue Royale; elle se composait de pierres et d'une voiture renversée. Le cri des ouvriers était : *On a fait feu sur nous !* Des personnes connues des travailleurs s'interposèrent vain; il fallut que la garde nationale enlevât la barricade. On fit là une dizaine de prisonniers.

« Au moment où nous écrivons, une heure et demie, l'agitation est encore très-grande, et une collision vient d'avoir lieu rue Royale. Personne heureusement n'a été blessé.

« 24 mai. — L'agitation a duré toute la soirée; un homme étranger à l'émeute a été grièvement blessé. Une instruction judiciaire se poursuit contre les auteurs de ces désordres. La ville est calme en ce moment, et l'on espère que l'ordre ne sera plus troublé. »

Espagne.

On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* :

« Une tentative d'émeute a eu lieu, le 14 de ce mois, à neuf heures et demie du soir, à Séville, pendant que l'Infante était au théâtre. Un bataillon du régiment de Guadalajara, commandé par le fils du général Ocaña, s'est mis en pleine révolte aux cris de *Vive la République !* et a tenté de s'emparer du palais. Repoussés avec vigueur par le général Schelly, les insurgés se sont rendus sur la place de la Constitution, où ils ont en vain essayé de soulever le peuple et les autres troupes de la garnison. Réduits bientôt à un petit nombre, ils ont pris la fuite dans diverses directions; quelques-uns sont parvenus à sortir de la ville par la porte d'Arenal, d'autres ont été arrêtés.

« Les nouvelles du dernier courrier annoncent que le général Schelly, qui s'était mis à la poursuite des révoltés, les a atteints aux environs de San Lucar et les a mis en pleine déroute. »

Allemagne.

PRUSSE. — MAGDEBOURG, 20 mai. — On signe en ce moment dans notre ville deux adresses, l'une pour le citoyen Lamartine et l'autre pour la nation française. Elles ont pour but d'exprimer au citoyen Lamartine et au peuple français l'admiration et la reconnaissance que leur noble conduite, lors des événements du 15 mai, ont inspirée aux signataires, qui la considèrent comme la garantie la plus solide de la paix européenne.

SILÉSIE. — BRESLAU, 19 mai. — Des voyageurs annoncent que deux généraux ont suivi en toute hâte l'empereur d'Autriche, pour déterminer S. M. à revenir à Vienne.

Il y a dans l'Université un parti qui désire l'établissement de la république, mais il n'ose pas encore se prononcer.

AUTRICHE. — VIENNE. — Après le départ de l'empereur, que l'on considère généralement comme une fuite, il a été question d'établir un gouvernement provisoire dans la personne de l'archiduc Jean.

PRUSSE. — BERLIN, 17 mai. — Le roi a déclaré que si l'Autriche se détachait de la confédération, il en résulterait un grand malheur, et que pour lui, il n'hésiterait pas à accorder la préséance à l'Autriche.

TYROL. — INSPRUCK, 17 mai. — On assure que Trévis a été prise par les Autrichiens dans la journée du 12, après un bombardement qui a duré plusieurs heures. Les Autrichiens ont pris 20 canons et fait 1,000 prisonniers. L'archiduc Jean a décidé que l'envoi de carabiniers tyroliens à la frontière cesserait, attendu qu'il y en avait assez pour la garnir.

La *Gazette universelle de Prusse* confirme la prise de Trévis.

NOUVELLES DIVERSES.

Proclamation à la garde nationale, aux travailleurs et à l'armée.

Citoyens,

La journée du 21 mai comptera parmi celles dont la France a le droit d'être fière. C'est la fête de la concorde, de la paix et du travail; c'est l'élan unanime et fraternel du peuple armé, c'est la République ralliant autour d'elle tous les cœurs.

Il fallait montrer au monde que si chaque citoyen est un soldat, tous les soldats sont frères, et que la garde nationale, les travailleurs et l'armée sont les bras d'un même corps, dont la démocratie est l'âme et la vie.

L'assemblée nationale, les députés accourus de tous les départements, 500,000 hommes sous les armes, sortis d'une seule cité; les travailleurs exposant au milieu du peuple les chefs-d'œuvre de l'industrie, les compagnons des devoirs, aujourd'hui se donnant la main sous l'inspiration puissante de la fraternité, la jeunesse de nos écoles, une population immense, tout a représenté dans ce jour solennel la majesté de la France, son union, sa force, sa richesse, ses espérances et ses inépuisables ressources.

Citoyens, soyez heureux d'une si noble fête, jamais la nation n'en avait eu de plus pure, jamais elle n'en verra de plus fraternelle. Il est beau d'inaugurer sous ces calmes auspices les travaux de l'assemblée qui va donner une constitution au pays; il est beau de présenter aux yeux de l'Europe attentive cet admirable exemple de concorde et de puissance.

Oui, citoyens, grâce à cette union intime des forces unies de la patrie, nous aurons tous contribué à lui assurer cette République honnête et morale qui s'appuie sur la justice et la probité, et qui saura donner pour

base inébranlable à notre sainte devise liberté, égalité, fraternité, l'amour, le respect et la confiance de tous.

(Suivent les signatures des membres de la commission.)

— Le gouvernement a pris deux arrêtés pour faire fermer les clubs Raspail et Blanqui.

— Des recherches viennent d'être faites dans les archives de l'Etat, sur la demande de la commission de constitution, pour retrouver toutes les pièces relatives aux discussions qui ont eu lieu à l'assemblée constituante de 91 et à la Convention nationale, au sujet de l'établissement de la constitution à ces deux époques.

On dit qu'un grand nombre de membres de la chambre des représentants ont annoncé leur intention de donner prochainement leur démission.

— On annonce qu'une médaille va être frappée en commémoration de la fête du 21 mai.

— On lit dans la *République* :

« Depuis les événements du 15 mai, les journaux réactionnaires insèrent chaque matin dans leurs colonnes des listes d'arrestations qui sont toutes mensongères, et n'ont pu être dressées par les rédacteurs de ces journaux que dans le but de servir des projets coupables et de ranimer le zèle refroidi des conservateurs dévoués de l'ancien régime.

« On voit trop clairement aujourd'hui les intentions anti-républicaines de ces journaux qui soutenaient jadis la dynastie d'Orléans. Ils n'aspirent plus qu'au moment où tous les partisans de la cause démocratique et sociale seront encore une fois remis sous les verrous.

« S'ils n'ont pas le pouvoir d'ordonner l'arrestation des hommes qui ont brisé sur les barricades de Février la chambre des députés, le ministre Guizot et le trône de Louis-Philippe, ils poussent avec beaucoup d'adresse le comité exécutif dans une voie rétrograde et contre-révolutionnaire. Ils se montrent plus conservateurs de la République qu'ils ne l'ont jamais été de la monarchie constitutionnelle; ils flattent d'une manière perfide, mais habile, le gouvernement, l'assemblée et la garde nationale; ils réclament, au nom de l'ordre et de la sécurité publique, des mesures violentes, oppressives, arbitraires; ils accusent hautement les républicains incorruptibles; ils semblent même avoir soif de leur sang! Enfin, ils font tout ce qui dépend d'eux pour opérer une scission entre la bourgeoisie et le peuple, pour s'opposer aux réformes que réclame notre état social, pour jeter le mépris sur la classe des travailleurs, pour compromettre notre jeune République, semer l'anarchie et arriver par une route ténébreuse à la légitimité ou à la régence! »

M. Saint-Amand, gouverneur des Tuileries, vient de publier sous le titre : *Le drame des Tuileries*, une brochure dans laquelle il raconte tout ce qui s'est passé dans ce palais depuis le 24 février jusqu'au 15 mai.

Cette brochure se termine ainsi : « Encore deux mots sur la part qui revient aux Tuileries dans ces journées. Le 15, le général et son état-major s'emparent tout-à-fait de l'autorité militaire.

« Ils font fermer et ouvrir les grilles du jardin, sans ordre ni intelligence; ils se noient dans les détails les plus puérils, et laissent envahir et souiller l'enceinte de l'assemblée nationale, en qui réside tout le salut du pays! »

« Le soir, on fait le siège de la maison n. 46, rue Rivoli, dépendance des Tuileries, usurpée par Sobrier. La garde nationale se dévoue à cette mesure, réclamée par nous depuis deux mois.

« Que fait l'état-major? Il reçoit mal les officiers qui parlent d'amener les prisonniers au château. Le lieutenant Duparc, de la deuxième légion, en sait quelque chose.

« En face de la trahison, il n'y a plus à hésiter : je fais signifier au colonel Saisset et à ses officiers, que je les fais arrêter s'ils bougent; je reprends toute l'autorité que je tenais du gouvernement provisoire, à l'hôtel-de-Ville, par son premier acte du 24 février.

« Les papiers de Sobrier, les munitions, le matériel de son arsenal, tout est apporté aux Tuileries et mis sous scellés, avec factionnaires à la porte. Les prisonniers, au nombre de 80, sont gardés à vue sous le pavillon de l'Horloge. Les chevaux de la duchesse d'Orléans, abîmés au service de Sobrier, sont ramenés dans nos écuries. Son drapeau est enlevé du balcon; il n'y flotte plus, étendard sédition; il est ployé sous mon joug officiel.

« Cependant, sous la conduite de la 8^e légion et de notre digne ami Bourdon, son colonel, les 80 prisonniers, avec mon rapport, sont dirigés sur la préfecture de police. Ils sont amenés et introduits avec ordre et ménagements.

« Tout est bien jusque-là. J'informe le pouvoir exécutif de ce qui vient de se passer. Il me répond de ne pas envoyer mes prisonniers, surtout à la préfecture de police, mais à Vincennes. Il est trop tard; j'ai déjà le récépissé de la préfecture. Je ne puis qu'offrir d'aller les y reprendre de gré ou de force. A cet effet, je me mets à la disposition du gouvernement, avec la garnison des Tuileries. Si j'ai agi trop précipitamment, je dois chercher à réparer mes torts et ménager, avant tout, la dignité du pouvoir exécutif. Je ne reçois pas de réponse cette fois-ci.

« Que sont devenus les 80 prisonniers? »

— On assure que Barbès a essayé, ces jours derniers, de s'échapper de Vincennes, et que, par suite de cette tentative, on l'a transféré dans une cellule située au haut du donjon.

— On annonce un second départ de la colonie icarienne pour le Texas. Il se composera, dit-on, de trois mille colons, et sera conduit par le citoyen Cabet en personne.

— Le citoyen Feuillet de Conches, qui était chef du bureau du protocole récemment supprimé aux affaires étrangères, vient d'être nommé sous-directeur à la division politique.

— La nouvelle est arrivée à Paris que le citoyen Bixio, chargé d'affaires de la République française à Turin, était parti pour le quartier général du roi Charles-Albert, chargé auprès de ce prince d'une mission particulière.

— On annonce qu'il va être apporté de grands changements dans l'administration des lignes télégraphiques.

— On sait qu'une section des Montagnards s'était installée au ministère des affaires étrangères dans les premiers jours de la République; ces hommes n'avaient pas voulu quitter le ministère malgré les observations qui leur avaient été plusieurs fois faites. Nous apprenons qu'ils se sont dissous samedi volontairement, sur un ordre de la commission exécutive.

— La manufacture d'armes de Châtellerault a reçu, du gouvernement, une commande de 100,000 fusils, qu'elle doit livrer dans le plus bref délai.

— Une révolte a éclaté dans la maison centrale de Riom, qui compte 1,400 réclusionnés. La garde nationale, de concert avec les vétérans, a rétabli l'ordre.

— Hier, à la fête, la députation des noirs affranchis a été conduite par le citoyen Mozaline, avec cette inscription à leur bannière : *Vive la République française, qui rend aux noirs la liberté !*

— On lit dans le *Journal de Chartres* :

« On nous assure que des perquisitions, qui ont été sans résultat, ont eu lieu à Auneau, où résident des membres de la famille de Blanqui. »

— Le citoyen Billault, député de Nantes, a échappé comme par miracle, dans la cruelle journée de lundi, à un coup de pistolet tiré presque à bout portant contre lui, dans l'un des couloirs du palais Bourbon.

— Monsieur le rédacteur du journal le *National* : Je vous prie de vouloir bien insérer dans vos colonnes la lettre suivante, que j'adresse au rédacteur en chef de la *Patrie*.

Salut et fraternité.

Elias REGNAULT.

A monsieur le rédacteur en chef de la *Patrie* :

« Monsieur le rédacteur,

« En parlant des armes et munitions trouvées dans l'hôtel occupé par le citoyen Sobrier, vous écrivez ces lignes :

« La demande de ces armes et munitions de guerre est partie du ministère de l'intérieur. Elle est datée du 14 avril et signée du chef du cabinet. »

« Le fait n'est pas exact. La lettre du 14 avril demandait au ministre de la guerre 1,000 fusils et 6,000 paquets de cartouches pour la préfecture de police. Si une partie de ces armes et munitions a été envoyée chez le citoyen Sobrier, le ministère de l'intérieur a été entièrement étranger à cette répartition.

« Salut et fraternité.

« Elias REGNAULT,

« Ancien chef du cabinet du ministère de l'intérieur. »

— La lettre suivante a été adressée au *Monde Républicain* :

« Citoyen rédacteur,

« Soyez assez bon pour insérer dans votre numéro de demain la lettre suivante que j'adresse au rédacteur de la *Presse*.

« Recevez mes saluts fraternels.

« Eugène LAMIEUSSENS. »

Au rédacteur de la *Presse*.

« Monsieur,

« Vous avez annoncé déjà que j'avais paru lundi à la chambre des représentants. Aujourd'hui vous me dites arrêté. Ces deux faits sont également faux.

« J'ignore quel intérêt vous pouvez avoir à accueillir aussi légèrement des nouvelles de cette nature; mais je sais bien comment doit être qualifié le rôle des gens qui vous les donnent.

« Paris, le 20 mai 1848.

« Eugène LAMIEUSSENS. »

— Il s'est formé une légion dite de *Croisades polonaises*, dont l'étendard a été béni par le pape. Cette légion est, dit-on, en marche pour Cracovie.

— L'entrée en loges à l'école des beaux-arts vient d'avoir lieu, pour disputer les grands prix d'architecture et ceux de gravures en pierres fines et médailles.

— On dit que plusieurs députés ont résolu de faire une proposition à l'assemblée nationale pour demander l'armement des fortifications de Paris.

— On signe en ce moment une pétition adressée à l'assemblée nationale pour demander l'abrogation de la loi de proscription qui pèse sur la famille Bonaparte.

— On a commencé hier à payer aux représentants du peuple l'indemnité pour les quinze jours de mai, à la caisse de l'assemblée. On paie par série. La première série comprend 26 départements, depuis l'Ain jusqu'à l'Eure. On paie aujourd'hui 20, pour la deuxième série; on paiera, le 22, pour la troisième, et le 23, pour la quatrième.

— Nous apprenons qu'un courrier extraordinaire venant de Madrid, a passé ce matin à Paris se rendant en toute hâte à Londres avec des nouvelles importantes. M. Bulwer, ambassadeur d'Angleterre, a reçu des sasseports du gouvernement espagnol par suite de la découverte de documents par lesquels il se trouverait compromis dans les derniers troubles qui ont eu lieu à Madrid.

Bourse de Paris, 24 mai 1848.

Cours de clôture.		Compt.	à 100
5 0/0 comptant, 69, 50.	5 0/0 fin cour. 69, 50.	Saint-Germain.	120 50
4 1/2 d°	4 0/0 fin c. 55, 50.	Versaille (rive droite).	100 50
3 0/0 d° 48.	3 0/0 fin c. 48.	do (rive gauche).	100 50
Banq. de France 1360.	4 canaux 760.	Paris, Orléans.	802 50
Bons du tr. 31 0/0.	Oblig. de la ville 1100	Paris, Rouen.	410 50
		Rouen, Havre.	210 50
5 0/0 (1840) 63 1/4.	1 1/2	Marseille, Avignon.	225 50
5 0/0 (1842) 63 1/4.	2 1/2	Strasbourg, Bâle.	87 50
Banque belge.	2 1/2, Hollandais.	Centre.	268 75
		Amiens, Boulogne.	397 50
Active.	3 0/0.	Orléans, Bordeaux.	362 50
Passive.	d° int. comp.	Nord.	373 75
Différée.	d° fin courant.	Paris, Lyon.	338 50
Rente de Naples.	Vienne.	Paris, Strasbourg.	357 50
Empr. Romain, 86.	Piémont, 880	Tours, Nantes.	120 50
5 0/0 Portugais.	Haiti.	Montreuil.	162 50
		Dieppe.	162 50

Le Directeur-Gérant, FAURES.

LYON. — IMPRIMERIE DE MOUGIN-AUSAND, aux halles de la Grenette.